

ANNEXE 2 AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026/2027

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

À la contribution financière peuvent venir s'ajouter selon les choix des familles :

- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...).
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL).

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

- Mise en place d'une contribution différenciée selon les ressources des familles

Pour permettre à tous les élèves qui souhaitent intégrer l'école Notre-Dame, le montant de la contribution des familles pour les élèves des classes maternelles et élémentaires est déterminé en fonction du quotient familial.

Quotient Familial ou Revenu fiscal de référence	Montant de la Contribution des Familles
De 0 à 1000	320 € par an et par élève
De 1001 à 1499	360 € par an et par élève
De 1500 à 1999	380 € par an et par élève
Supérieur à 2000	399 € par an et par élève

Une attestation de **quotient familial sur une période de 6 mois (datant de moins de 3 mois)**, doit être fournie à l'établissement au moment de la signature du contrat de scolarisation. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial.

Aucune actualisation de situation ne sera possible en cours d'année scolaire. En l'absence de transmission des justificatifs nécessaires, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les enfants accueillis au domicile d'assistants familiaux, la tarification minimum sera appliquée sous réserve de présentation d'un justificatif de placement.

En cas de séparation des parents, merci de cocher la modalité de paiement de la contribution des familles, sur le dossier d'inscription en ligne, sur EcoleDirecte.

En cas de séparation des parents, la modalité de paiement de la contribution des familles sera choisie parmi les modalités suivantes :

- Le paiement est partagé entre les deux parents. Chaque parent paiera son montant défini selon son quotient familial, divisé par 2.
- Le paiement est pris en charge intégralement pour cette année scolaire par un seul parent (montant défini en fonction du quotient familial de ce parent).
- Le paiement est partagé selon le jugement (Fournir l'Extrait du jugement indiquant clairement le partage défini ou si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant.)
- En cas de payeurs différents des parents, le quotient familial de référence des parents sera retenu.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Accueil périscolaire

Aucune réservation n'est nécessaire pour l'accueil périscolaire. Les parents s'engagent à prévenir l'enseignant de l'utilisation ou non du service.

Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 7h30 à 8h40	- 0.07 cts/minute
Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires de 16h30 à 18h45	- 0.07 cts/minute

En cas de séparation des parents, merci de cocher la modalité de paiement de la prestation périscolaire, sur le dossier d'inscription en ligne, sur EcoleDirecte.

En cas de séparation des parents, la modalité de paiement de la prestation périscolaire sera choisie parmi les modalités suivantes :

- Le paiement est partagé entre les deux parents. Chaque parent paiera son montant défini en accord avec le service de comptabilité de l'établissement.
- Le paiement est pris en charge intégralement pour cette année scolaire par un seul parent.
- Le paiement est partagé selon le jugement (Fournir l'Extrait du jugement indiquant clairement le partage défini ou si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant.)

1.2.2. Restauration des CM2 uniquement

En cas de séparation des parents, merci de cocher la modalité de paiement de la prestation restauration CM2, sur le dossier d'inscription en ligne, sur EcoleDirecte.

En cas de séparation des parents, la modalité de paiement de la prestation restauration CM2 sera choisie parmi les modalités suivantes :

- Le paiement est partagé entre les deux parents. Chaque parent paiera son montant défini en accord avec le service de comptabilité de l'établissement.
- Le paiement est pris en charge intégralement pour cette année scolaire par un seul parent.
- Le paiement est partagé selon le jugement (Fournir l'Extrait du jugement indiquant clairement le partage défini ou si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant.)

Le choix des jours de demi-pension se fait chaque jour.

Ils sont modifiables ou interchangeables avant 8h50.

Les élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un tarif préférentiel de 5,20€/repas.

Les repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires ne vous seront pas facturés.

En cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme annuelle forfaitaire de 1€ sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 5€. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents par mail via EcoleDirecte.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 10 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

1.4. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

Facturation annuelle

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 20 septembre.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, garderie) seront émises tous les mois.

En cas de séparation des parents, la facture est établie, selon les modalités fixées dans l'article 1.1.

2.2. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents/payeurs sont : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

2.2.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture : Date : le 1 ^{er} de chaque mois										
Date des prélèvements mensuels										
Montant : 1/11 de la facture annuelle										
Date 1 10/10/26	Date 2 10/11/26	Date 3 10/12/26	Date 4 10/01/27	Date 5 10/02/27	Date 6 10/03/27	Date 7 10/04/27	Date 8 10/05/27	Date 9 10/06/27	Date 10 10/07/27	Date 11 10/08/27

Les parents/payeurs sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au dossier d'inscription en ligne, sur EcoleDirecte et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement, via le dossier d'inscription EcoleDirecte.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Ligné

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture : Date : le 1 ^{er} de chaque mois		
Dates butoir de paiement		
Montant : 1/3 de la facture annuelle		
Date 1 : 10/10/2026	Date 2 : 10/02/2027	Date 3 : 10/04/2027

Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

La signature électronique vaut acceptation de ce règlement financier.